



ARRETE MUNICIPAL N° PM2025-31

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12 ;

VU la demande présentée par la société BORDERES-SANCHIS 17 rue du père Jean Baptiste Salles 34300 Agde pour des travaux pour le compte d'Enedis ;

Considérant qu'il convient de permettre l'exécution de travaux en toute sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1

A partir du 05 mai 2025 et pour une durée de 30 jours, au N°17 rue de Valautres, l'entreprise BORDERES-SANCHIS est autorisée à réduire la circulation sur une voie afin de faire un terrassement et un raccordement pour ENEDIS. La circulation alternée se fera par des feux tricolores.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

L'intéressé se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 4

La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Société BORDERES-SANCHIS.
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.

Fait à Saussan, le 22 avril 2025

Le Maire,
Joël VERA

Date de notification: 24/04/2025

